

**PV DE DECISIONS CONSECUTIVES
A LA CESSION DE PARTS SOCIALES
A LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE
A LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
A LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

L'an 2025, le 5 mars 2025, à 10 heures, les associés de la société LEGRANDPARIS.COM, société à responsabilité limitée au capital de 10000 euros, dont le siège est à Cannes (06400), 45 boulevard de la croisette, Résidence Grand Hôtel immatriculée au registre du commerce de Cannes sous le n° 987 372 109, se sont réunis audit siège sur convocation du Gérant

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Pierre HABIB**

Celui-ci constate que sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-Pierre HABIB.**, détenteur de 950 actions,
- **Monsieur David HABIB**, détenteur de 50 actions

Soit un total de parts présentes ou représentées de 1000 actions.

- **Madame Marie-Pierre HABIB**, détenteur de 490 actions avant la cession de ses actions constatée par un acte sous seing privé daté du 4 mars 2025 est présente

Le président déclare que l'assemblée étant valablement constituée, elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Il met à sa disposition :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées ;

Il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts consécutive à une cession de parts
- modification de la dénomination sociale
- modification de l'activité dans l'objet de la société
- nomination d'un directeur général
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis le président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions proposées :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé daté du 4 mars 2025, aux termes duquel Madame Marie-Pierre HABIB, associé à hauteur de 49% du capital de la société LEGRANDPARIS.COM, a cédé la totalité de ses actions à :

Monsieur Jean-Pierre HABIB, à hauteur de 440 actions

Monsieur David Habib, à hauteur de 50 actions

et constaté que ladite cession a été rendue opposable à la société dans les formes prévues par l'article L.221-14 du Code de commerce

Décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 euros).

Il est divisé en mille (1000) actions de valeur nominale de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

Monsieur Jean-Pierre HABIB 950 actions numérotés de 1 à 950
Monsieur David Habib 50 actions numérotés de 951 à 1000
Total égal au nombre d'actions composant le capital, soit 1000 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société et de modifier

1. la première page des statuts avec la nouvelle dénomination et l'inscription du n° du RCS
2. l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « 2H IMMO 06 ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du Tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en supprimant l'objet social actuel et en créant le nouvel objet et de modifier l'article 2 des statuts en conséquence, la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet social est le suivant:

La société a pour objet en France et à l'étranger:

Toutes opérations de marchands de biens, location de biens immobiliers vides ou meublés, location saisonnière, promotion immobilière, et plus généralement toutes opérations financières, immobilières ou

JPH JPH DH MP

mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets

ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur David Habib né le 22 septembre 1976 à Aix en Provence (13) de nationalité FRANÇAISE demeurant Pontet bagatelle - Route de Pélissanne -13410 Lambesc au poste de Directeur Général tel que définit à l'article 15 des statuts. Il a les mêmes pouvoirs que le président et est nommé pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la SARL 3AS PARTNERS (SIREN 420560278), représentée par Anna SIRUFO, 45 boulevard de la croisette 06400 Cannes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés

Le Président

Monsieur Jean-Pierre HABILIB

Les associés

Monsieur Jean-Pierre HABILIB

Ancien associé

Madame Marie-Pierre HABILIB

Monsieur David HABILIB

